

s'élever dans les ports baltes, mais subissait une baisse sensible en Grande-Bretagne. Il est évident que l'expansion naturelle du commerce et de la population de la Grande-Bretagne ainsi que les améliorations apportées dans l'Amérique Britannique du Nord, aux méthodes de production et de transport, suffisaient à compenser la perte de la préférence.

Durant la décade 1820-1830, le bois devint rare dans l'est des Etats-Unis. Antérieurement à 1825 le bois coupé dans le Vermont arrivait à Québec en descendant le Richelieu; après cette date, tout au contraire, le Canada commença à envoyer son bois aux Etats-Unis. C'était le commencement de la seconde grande phase de notre commerce de bois—l'exportation aux Etats-Unis. Ce mouvement accentua graduellement son importance; au fur et à mesure que la colonisation s'avancait vers l'ouest, le bois canadien traversait la frontière en plus grandes quantités. Par exemple, vers 1830 notre bois atteignait Oswego sur la rive opposée du lac Ontario; un peu plus tard, par le Niagara et le lac Erié, il arrivait aux ports américains. La plus grande partie de ce commerce était suscitée par l'activité industrielle de l'est des Etats-Unis, particulièrement New-York, et les facilités de transport résultant de la construction entre 1820 et 1830 du canal de l'Erié et du canal Champlain, puis un peu plus tard, des chemins de fer.

Le commerce du bois partagea les vicissitudes qu'eut à subir le pays après l'adoption du libre-échange par la Grande-Bretagne, en 1846; en 1847 et 1848 il subit une violente crise, due partiellement aux changements tarifaires et partiellement à d'autres facteurs. Par le traité de réciprocité de 1854, il obtint l'entrée en franchise aux Etats-Unis; le commerce, qui commençait déjà à se relever, vit accroître considérablement ses exportations. La guerre de Crimée, survenant la même année, fournit un nouvel aliment à son activité. En 1857, on vit poindre l'habituelle dépression succédant aux guerres; elle dura jusqu'au commencement de la guerre civile aux Etats-Unis, qui rétablit les affaires en bonne posture. Ce fut durant cette période que, pour la première fois, la valeur des exportations des produits forestiers aux Etats-Unis dépassa celle des exportations en Grande-Bretagne. Cette situation se maintint durant de longues années.

La Confédération n'apporta aucun changement appréciable, chaque province ayant conservé la propriété et la gestion de ses propres forêts. Depuis 1867, l'histoire du commerce du bois se confond avec celle des tendances et des directives des différentes provinces. Par exemple, la Nouvelle-Ecosse, ayant adopté la pratique en vigueur aux Etats-Unis de vendre ses terres boisées, est dépossédée de presque tout contrôle sur ses forêts. Au contraire, la province d'Ontario a persisté dans sa sage politique, évitant toute aliénation de ses forêts, qu'elle exploite elle-même, comme les autres parties du domaine public. Il existait, tant avant l'Acte d'Union de 1840 que postérieurement, maintes méthodes de tirer parti des forêts, telles que: la location de droits de coupe, l'essouchage, le droit de pâturage, les bonis et ventes par adjudication publique, etc.; depuis la Confédération toutes ces méthodes ont été grandement améliorées. D'une manière générale, les autres provinces ont imité Ontario, au regard de l'exploitation de leurs forêts, avec quelques différences de détail. En définitive, les revenus découlant des forêts ont conservé une grande importance.

Le traité de réciprocité de 1854 étant expiré, les relations douanières entre le Canada et les Etats-Unis entrèrent dans une nouvelle phase. Le gouvernement des Etats-Unis trouvait son profit à encourager l'entrée en franchise chez lui du bois en grume, mais il prétendait taxer le produit ouvré. Dans l'impossibilité où se trouvait le Canada de contrecarrer cette prétention, il eut recours à